

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 12 janvier 2023.**

**Conseillers :**  
En exercice : 29  
Présents : 28  
Pouvoirs : 1  
Quorum : 15

**PRESENTS :** M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :  
Virginie DELEAU

**PROCURATIONS :** M. PIGNOL Claude à Mme BONTOUX Jocelyne.

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ABSENTS (Excusés) :**

**N° DELIB\_08\_2023**

**Objet : Plan communal de sobriété énergétique**  
***La ville agit pour un hiver serein avec mise en place de sa trame noire***  
***au travers de plus de 15 actions immédiates***

*Rapporteur : Laurent DIAS, Conseiller Municipal*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le plan de sobriété énergétique limite la consommation d'énergie.

**VU** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 stipulant que pour « limiter les consommations d'énergie, des prescriptions peuvent être imposées, pour réduire ces émissions, aux exploitants ou utilisateurs de certaines installations lumineuses, sans compromettre les objectifs de sécurité publique et de défense nationale ainsi que de sûreté des installations et ouvrages sensibles »;

**VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1,3,7 et 72 ;

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189 ;

**VU** la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

**VU** le décret du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2

**CONSIDERANT** que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au Maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente ;

**CONSIDERANT** la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ;

**CONSIDERANT** que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie ;

**CONSIDERANT** qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou en partie de la nuit ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire la mise en œuvre du plan communal de sobriété énergétique, dont les multiples actions immédiates se déclinent comme suit :

#### **Extinction des mises en lumières des bâtiments et voies publics**

- Extinction partielle de l'éclairage public, extinction d'une ampoule sur deux pour les candélabres doubles (arrêté mais audit technique et financier à réaliser au préalable compte tenu de l'état du réseau)

- Coupure des lumières du Pumptrack et du complexe sportif de 22h00 à 6h00

#### **Baisse des températures**

- Coupure des radiateurs quand les locaux sont inoccupés (signalétique sur place)

- Réglage fixe de la température des bureaux à 19°-

- Réglage fixe de la température du carrefour jeunes, CML et maternelle à 20°

- Réglage fixe de la température de l'école élémentaire à 21°

- Réglage fixe de la température des locaux sportifs et des vestiaires à 19°

#### **Valorisation des ressources existantes**

- Application d'une seconde vie aux smartphones

- Poursuite de la mise en œuvre du télétravail en fonction des services
- Application du non-renouvellement des écrans tant qu'ils fonctionnent
- Prolongement de la réduction du volume des pages imprimées et de l'impression noir et blanc par défaut
- Utilisation exclusive de papier recyclé

### Gestes écocitoyens

- Procédure régulière de rappels aux agents des gestes de sobriété énergétique (Éteindre les lumières, vérifier la température des radiateurs)
- Coupure électrique des équipements réseau au départ des agents
- Désignation d'un référent sobriété dans chaque bâtiment
- Limitation de la vitesse des véhicules municipaux (note de service RH)
- Incitation au covoiturage

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le 19 janvier 2023

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230119-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-01-2023

Publication le : 19-01-2023



LeMaire,

Marc DEL GRAZIA